

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 20 octobre 2022

Convocation et affichage du 13 octobre 2022

Le vingt octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Éric- BOTELLA Jean Marc- CARDOUAT Valérie - DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick -LAPORTE Françoise - LAPORTE Jacques - TAVERNIER Bernard

Excusé ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **MULOT Dominique qui a donné pouvoir à PONTTHOREAU Michel**

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. DUBERN Yannick** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 20 septembre 2022

Le compte-rendu du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202257- APPROBATION DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE SERVICE DE L'EAU 2021 SERVICE ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L.224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, les collectivités ont obligation de présenter annuellement, un rapport sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif auquel, il joint la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de programme pluriannuel d'intervention (article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Il fait état à l'assemblée délibérante du contenu de ce rapport, notamment que :

- Le service est exploité en régie,
- Le réseau collecte les eaux usées provenant de 47 habitations et composé de 26 regards
- Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement forfait 62.50 € annuel) et un prix au m3 consommé (1.00 € le m3) ainsi qu'une redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0.25 le m3) entièrement reversée à l'agence Adour Garonne.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 paiera la somme de 212.50 €.

Les produits résultant de ce service se répartissent comme suit :

- *83.87% profitent au service pour l'investissement, l'entretien et le fonctionnement du service,*
- *16,13% sont reversés à l'agence Adour Garonne, dans le cadre de la redevance de modernisation des réseaux de collecte.*

Le rapport de visite du 21 septembre 2021 établi par le S.A.T.E.S.E. laisse apparaître le commentaire suivant :

Le site de la station a été fauché récemment.

Les eaux usées sont diluées suite aux récentes pluies. L'ouvrage de prétraitement est une nouvelle fois propre avec peu de flottants.

Le premier bassin est très propre. Les berges sont parfaitement dégagées et l'eau rejetée vers le 2nd bassin est visuellement déjà claire.

La liaison entre les deux bassins a été refaite pour retrouver un bon écoulement gravitaire.

L'eau dans le 2nd bassin est limpide et incolore. Il manque 15 à 20 cm pour un rejet par surverse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le rapport de l'année 2021 annexé à la présente décision.

Suite à la vente d'un bien immobilier, un branchement au réseau doit être opéré dans le courant de l'année 2023.

202258-APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU TE47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 04/10/2022 par voie dématérialisée, le rapport d'activité 2021 de Territoire Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ***PREND ACTE*** du rapport d'activité de l'année 2021 de Territoire Energie Lot-et-Garonne.

AFFAIRES DU PERSONNEL

202259- ATTRIBUTION DU CIA COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Les critères de versement du Complément Indemnitaire Annuel est laissé à la libre appréciation des collectivités territoriales ; toutefois, comme mentionné dans le décret, il convient de juger la manière de servir de l'agent en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel qui remplace la notation depuis 2015.

Le décret instaurant l'entretien professionnel précise les critères qui peuvent être utilisés pour évaluer la valeur professionnelle des fonctionnaires, en fonction de la nature des tâches qui leur sont confiées et du niveau de responsabilité qu'ils assument :

- *Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs*
- *Les compétences professionnelles et techniques*
- *Les qualités relationnelles,*

- *La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

Il paraît nécessaire de synchroniser la procédure d'entretien professionnel et la procédure d'attribution du régime indemnitaire.

Aucune date n'est précisée concernant le lien entre l'entretien professionnel et le versement du CIA. Toutefois, considérant les délais de retour des évaluations, il semble tout à fait envisageable de verser le CIA de l'année N sur la base de l'entretien réalisé au cours de l'année N-1.

La commune a délibéré, dans sa séance du 19 décembre 2017, sur ces mêmes critères et au prorata de la durée hebdomadaire des agents de chaque cadre d'emploi, avec un versement annuel, au mois de décembre, après l'entretien professionnel.

*Le CIA Complément Indemnitaire Annuel est versé au vu d'un arrêté du maire. Compte tenu de l'intérêt personnel, de la disponibilité, des prises d'initiative de chaque cadre d'emploi, **Monsieur le Maire informe l'assemblée que son montant sera revalorisé ou maintenu.***

L'entretien professionnel est planifié au 02 décembre 2022.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202260- ADMISSION EN NON-VALEUR DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état d'un titre irrécouvrable du service assainissement transmis par Madame la trésorière de Casteljaloux pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur, compte tenu de l'insolvabilité du créancier.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Admet en non-valeur*** le titre de recette suivant : 2022 T 11 D. L. 187, 50 €,
- ***Précise que*** les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2022, chapitre 65- article 6541 par décision modificative dans le courant du mois de novembre,
- ***Et adopte à l'unanimité*** cette décision.

202261 – CRÉATION DU NOUVEAU CIMETIÈRE – DEVIS DE

L'HYDROGÉOLOGUE DÉSIGNÉ PAR L'ARS AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Considérant la délibération n° 202174 en date du 16 novembre 2021 portant sur le projet de création du nouveau cimetière,

Considérant le rapport d'études établi par la Société GÉOPAL à Biganos en date du 8 juin 2022,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'ARS a désigné un hydrogéologue agréé afin d'émettre un avis sur ce rapport, conformément à la réglementation en vigueur.

Les frais de mission d'intervention de l'hydrogéologue, Monsieur François SOUBELET domicilié à Pau, s'élèvent à un montant de 996, 90 € net à payer, non assujetti à la TVA, selon le Code Général des Impôts (Article 293b).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de cette proposition et l'autorise à signer.

AFFAIRE URBANISME

202262- DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET FIXANT LE TAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FARGUES SUR OURBISE

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.331-1 et suivants,
Considérant que l'instauration de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal est valable pour 3 années au minimum (article L.331-2 du code de l'Urbanisme) ;*

Considérant qu'il est possible de modifier le taux de cette Taxe d'Aménagement chaque année sans qu'il ne puisse être inférieur à 1 % ;

Considérant que le taux peut être fixé entre 1 % et 5 %, étant entendu que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de mettre en place un taux supérieur à 5% sous réserve que ce taux soit motivé dans les considérants de la délibération ;

*Considérant que les futures zones du PLUI destinées à l'accueil de projets d'énergies renouvelables, et notamment photovoltaïques, en cours de validation identifiées sur la commune de **Fargues sur Ourbise** et délimitées par les plans ci-joints nécessitent des travaux substantiels d'aménagements (voiries, réseaux, ...) en raison de l'importance des constructions nouvelles qui seront réalisées dans ces secteurs ;*

Considérant que la délibération qui instaure la Taxe d'Aménagement devient exécutoire le 1er jour du 2ème mois qui suit la transmission aux services de l'État ;

Considérant que la délibération doit être transmise avant le 30 novembre 2022 pour une application au 1er janvier 2023 (article L.331-5 du code de l'Urbanisme).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *D'instituer la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;*
- *De fixer ce taux à 3% ;*
- *D'instituer sur les secteurs géographiques de la commune délimités par les plans ci-joints une Taxe d'Aménagement majorée ;*
- *De fixer ce taux de taxe majoré à 20% ;*
- *De transmettre la présente délibération au service de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Elagage des platanes** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'élagage réalisés par le Département vont démarrer entre le 8 et le 10 novembre prochain ; un arrêté du Maire sera pris afin de réglementer la circulation après avis du Conseil Départemental et de l'État.
- **Lettre de Mme la Présidente du Conseil Départemental** : Suite à la polémique avec les riverains concernant les platanes à élaguer ou à abattre, Monsieur le Maire explique avoir consulté le service départemental des routes. Madame la Présidente du Département a répondu très clairement à la réglementation en vigueur et confirme que ces plantations feront l'objet d'un élagage régulier. Copie de cette lettre adressée aux riverains et administrés ayant fait part de leur désaccord.
- **Compte-rendu de la visite de Monsieur le Sous-Préfet** : Il s'est entretenu avec les élus présents sur les projets communaux et notamment ceux qui feront l'objet d'un soutien financier. Sont retenus :
 - La création du nouveau cimetière pour 2023 avec dépôt des dossiers rapidement,
 - L'aménagement du bourg à penser pour 2024 donc à étudier en 2023 avec déploiement sur plusieurs exercices.

Enfin, il conseille à la commune d'abandonner le projet « hors budget » pour Fargues de l'église et d'effectuer les travaux de réfection de la toiture au plus vite afin de conserver le soutien DETR obtenu, dédié à cette opération. Après cet entretien, une visite du village et du Hameau de Saint Julien est faite en présence des élus.

QUESTIONS DIVERSES

- **Engagement travaux d'entretien logement communaux Programme 2023** : Monsieur le Maire propose de solliciter des entreprises afin de nettoyer les toitures et les façades des logements communaux pour 2023. Proposition retenue.
- **Cérémonie du 11 novembre** : vendredi 11 novembre 2022 à 11h30 avec dépôt de gerbe et apéritif servi à la salle des fêtes
- **Opération Octobre Rose** : 150 participants vélo + rando. Félicitations de la part des administrés. Cette opération a permis de dégager un bénéfice de 1200,00 € (exceptionnel pour la commune de Fargues sur Ourbise !)
- **Opération Téléthon** : réunion le 25 octobre 2022 à 18 h 30.
- **Relance du Comité des fêtes** : réunion publique le mercredi 16 novembre à partir de 18 h 30 à la salle des fêtes.
- **Prochaine réunion du conseil municipal le 29 novembre 2022**

La séance est levée à 19 h 46 où ont été consignées 7 délibérations numérotées de 202257 à 202262.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

DUBERN Yannick, conseiller municipal, **secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 21 octobre 2022